



## François de Salignac-Fénelon, sulpicien (1641-1679)

Armand Yon, D. PH., L. ÈS L.

Numéro 34, 1969

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079654ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079654ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Yon, A. (1969). François de Salignac-Fénelon, sulpicien (1641-1679). *Les Cahiers des Dix*, (34), 119–141. <https://doi.org/10.7202/1079654ar>

# François de Salignac-Fénelon, sulpicien (1641-1679)

par ARMAND YON, D. PH., L. ÈS L.

(Deuxième partie)

## VI. — MISSION DE GENTILLY — VOYAGE A CATARACOUÏ<sup>1</sup>

Frontenac et Fénelon avaient donc débarqué ensemble à Québec, au début de cet automne 1672. Impressionné par le site, le nouveau gouverneur ne semble pas avoir beaucoup prisé la ville même : auprès des splendeurs de Versailles, c'était une bien modeste bourgade. N'importe ! il était ici le maître, et comptait se faire oublier de ses nombreux créanciers. Il fut reçu avec tous les honneurs, et prononça un véritable « discours du trône », louant d'abord son Roi, puis affirmant qu'il s'efforcera d'être lui-même un exemple, « en ne faisant pas acception des personnes et en protégeant le pauvre et le faible contre ceux qui cherchent à les opprimer »<sup>2</sup>. Ces dernières paroles durent, un peu plus tard, paraître bien ironiques.

Quant au missionnaire, il gagna bientôt Ville-Marie pour y retrouver ses confrères de Saint-Sulpice et leur communiquer les nouvelles de Paris. Il ne devait jamais retourner à Kenté pour y travailler. Au contraire, ses supérieurs avaient déjà d'autres vues sur lui, — vues partagées par les « puissances » : dès le 10 novembre 1670, Colbert avait écrit à M. de Queylus : « Sa Majesté ne doute pas que vous n'excitez fortement les prêtres de votre Séminaire à instruire les enfants des sauvages, et à les rendre capables d'être admis dans la vie commune des Français, afin de n'en composer qu'un même peuple et de fortifier d'autant plus, par ce

1. Voir la première partie, dans *Cahier des Dix*, no 33 (1968) : 127-156.

2. Le discours est cité par Frégault (Mme L. & M.G.) dans *Frontenac, textes choisis* (Fides, Montréal, 1956).

moyen, la colonie »<sup>3</sup>. Les lettres de Marie de l'Incarnation nous apprennent que les Ursulines de Québec avaient su, comme on disait, « habituer » de petites indiennes, et, de son côté, à Ville-Marie, la soeur Marguerite Bourgeoys travaillait à l'instruction de quelques jeunes sauvagesses. Cette même année 1672, on parla beaucoup d'une certaine Catherine Nachital, qui allait épouser un Français<sup>4</sup>. Les garçons, sans doute, se montreraient plus difficiles, mais pourquoi ne pas tenter de les « franciser », eux aussi ?

Dans son *Mémoire* de 1670<sup>5</sup>, Fénelon se déclare partisan de ce système (qu'il appliquera avec modération), car, assure-t-il, « il faut rendre les sauvages raisonnables avant [de] pouvoir établir chez eux solidement la religion, en les policent et les accoutument à une vie sedantaire... Etablis parmi les Français, ils auraient des bestiaux, ils defricheroient des terres, et feroient le reste de leur petit mesnage, qui les nourriroit »... Et d'ajouter que « le roy en seroit mieux le maistre » quand « ils auront quelque chose a perdre ». C'était entrer tout à fait dans les vues des « puissances ».

On allait donc confier à Fénelon un domaine bien à lui, où il pourrait mettre en pratique ses généreuses théories, tout en profitant de l'expérience acquise à Kenté. Son nouveau champ d'apostolat se trouvait situé un peu au-dessus de LaChine, au lieu-dit « La Présentation », d'après le vocable de la chapelle du fort ; mais la mission prit bientôt le nom de *Gentilly*, en souvenir de la banlieue parisienne où Saint-Sulpice avait une « campagne ».

On songea que, pour mieux isoler les enfants de leurs parents, on pourrait les cantonner dans les trois îles d'en face, dites « Iles Courcelle » en l'honneur de l'ancien gouverneur qui les avait concédées en 1668 à Pierre Picoté de Belestre<sup>6</sup>. C'étaient comme trois bouquets de verdure dans le lac Saint-Louis, ce large épanchement du Saint-Laurent. Courcelle était de beaucoup la plus grande, et

3. Lettre citée par Faillon, p.s.s., dans *Histoire de la Colonie française en Canada*, (Ville-Marie, 1866), III: 274.

4. *Ibid*, III: 275.

5. Ms. autographe qui paraîtra avec notes et fac-similés dans le prochain *Cahier des Dir.*

6. Par un acte daté du 10 mai 1668, signé *Courcelle* (Arch. du Séminaire, casier 1, pièce 14a).

il y avait ensuite Ouelle et Dorval<sup>7</sup>. Comme le concessionnaire n'y avait pas encore fait de défrichement, il fut facile pour le Séminaire d'effectuer un échange, et Picoté de Belestre obtint en lieu et place une concession de terres dans l'île de Montréal<sup>8</sup>.

Dès la fin de 1672, on avait dû entreprendre, aux frais du Séminaire, des travaux de défrichement et de construction à Gentilly même. Le 9 janvier suivant, François recevait de Frontenac une marque non équivoque de haute estime : à titre personnel, le gouverneur lui concédait les îles en question, et ce à cause de « la grande passion que le sieur abbé de Fénelon a témoignée... pour la propagation du Christianisme en ce pais », zèle, ajoute le document, « qui jusques icy l'a porté à abandonner tous les établissements considérables que sa naissance et son mérite lui pouvoient faire esperer en France ». Le parchemin existe toujours et constitue une des belles pièces des Archives de Notre-Dame<sup>9</sup>.

Le printemps venu, les ouvriers durent passer dans les îles afin d'y préparer un gîte pour les petits indiens, qui s'y sentiraient comme en paradis.

François lui-même ne fut pas longtemps laissé à ses propres occupations : de grands événements se préparaient à Cataracoui, ce point stratégique du Saint-Laurent où, dans son *Mémoire*, Fénelon, à l'instar de Talon, préconisait l'érection d'un fort. . . Le 15 juin, le gouverneur, accompagné d'une nombreuse suite, arrivait à Montréal. Le 24, on célébra solennellement la fête de saint Jean-Baptiste « à la paroisse », et le prédicateur de circonstance fut précisément Fénelon, qui ne manqua pas de faire dans son sermon l'éloge du gouverneur<sup>10</sup>.

7. C'est ce dernier nom qui a prévalu de nos jours, sans que nos géographes canadiens aient pu en expliquer la provenance.

8. Le 3 septembre 1674, nouvelle concession — finale — de « 40 arpents de terre ». Ce pionnier mourut en 1679, âgé d'à peine 45 ans.

9. Arch. du Séminaire, casier 1, pièce 15. Nous n'avons pas su résister au désir de reproduire ici ce précieux document.

10. Par « la paroisse », il faut entendre la chapelle de l'hôtel-Dieu, rue Saint-Paul, qui tint lieu d'église paroissiale pendant la construction (1672-1683) de la première église Notre-Dame. Il n'est pas sans ironie de songer que c'est dans cette même chapelle que, l'année suivante, Fénelon donna son trop fameux sermon de Pâques.

Pour éviter les rapides du saut Saint-Louis, le point de ralliement fut fixé à LaChine. Le 29, enfin, on partit en grand équipage : environ quatre cents hommes, sans parler des Hurons et des Algonquins, s'embarquèrent dans cent vingt canots et deux bateaux plats. Plusieurs jours auparavant, Fénelon et son parent d'Urfé avaient été envoyés en éclaireurs, pour convoquer les sauvages : Frontenac avait d'abord parlé de construire le fort à Kenté ; mais il s'agissait maintenant de réunir tout ce monde vingt lieues plus bas, à l'embouchure de la rivière Cataracoui, poste autrement avantageux pour la traite. Le 12 juillet, un peu avant d'atteindre son but, l'escadre vit venir à elle un canot, monté par d'Urfé et quelques indiens. Le gouverneur dut répondre à une première harangue de bienvenue.

Le lendemain 13, de bonne heure, on battit aux champs et tous se trouvèrent bientôt réunis autour de la tente du gouverneur, les Iroquois assis sur des toiles qu'on avait fait étendre. Ils furent, dit-on, vivement impressionnés à la vue des troupes revêtues de leurs plus brillantes casaques. Il est de tradition que, par cette belle journée d'été, un abri provisoire fut dressé sous lequel Fénelon fut invité à célébrer la messe. Puis, le gouverneur fit allumer un grand feu. Garakontié, chef fameux des Onontagués, prit le premier la parole, au nom de toutes les nations, pour exprimer au gouverneur quelle joie ils éprouvaient à le posséder aujourd'hui au milieu d'eux<sup>11</sup>. Par le truchement d'un interprète, Frontenac répondit à cette harangue en exhortant ses auditeurs à bien servir le roi de France qui les favorisait de ce poste, et à embrasser la religion chrétienne.

On pétuna, on festoya, on échangea des présents, après quoi Frontenac donna ses ordres pour la construction du fort et des magasins qu'on devait y adjoindre. C'était, en perspective, un travail de plusieurs mois, qui emploierait une partie des troupes et des habitants. Le gouverneur, pour parvenir à ses fins, crut devoir imposer des corvées, ce qui déplut énormément, n'étant pas

---

11. On lira avec intérêt la monographie que le professeur Bruce G. Trigger a consacrée à ce remarquable chef iroquois (DBC, I: 331-332).

dans les habitudes des colons canadiens, friands de liberté et d'indépendance. On devait le lui faire savoir par la suite. La garde et le commandement de la place furent confiés au jeune ami de Frontenac, Robert Cavalier de la Salle, qui prendrait plus tard le titre de « seigneur de Cataracoui » !

Selon entente avec les sauvages, ceux-ci avaient promis de remettre aux Français neuf de leurs enfants, qui seraient instruits dans la langue et suivant les manières françaises. L'année suivante, des Iroquois conduisirent, en effet, huit enfants à Ville-Marie, — quatre petites filles et autant de petits garçons ; mais on pense généralement que le nombre de petits Iroquois donnés aux Français fut plus considérable <sup>12</sup>.

Quoi qu'il en soit, Fénelon, rentré de voyage, eut beaucoup à faire pour organiser et mettre sur pied sa mission naissante. On dut presser les ouvriers, afin de se trouver à couvert pour la saison froide.

Mais François se sentait plutôt enclin à l'optimisme : partisan de la francisation, il jouissait de l'entière confiance du gouverneur, ennemi par contre des méthodes des Jésuites, qu'il accusait de « chambrer » les sauvages pour les mieux dominer et les soustraire à l'autorité civile <sup>13</sup>. Gentilly paraissait donc en bonne voie de développement, et son fondateur avait lieu de s'en réjouir et d'escompter pour sa mission une longue durée.

Ces beaux rêves se seraient sans doute réalisés, si François n'avait eu pour voisin et ami un personnage aussi compromettant que malhonnête.

---

12. M. W. J. Eccles, auteur de l'étude apparemment définitive sur Frontenac (*Frontenac, the Courtier Governor*, Toronto, 1959), pense que les Iroquois ne se séparèrent pas de leurs enfants sans exiger quelque compensation, ce dont le gouverneur n'aurait tenu aucun compte. Ainsi s'expliquerait, en partie, l'hostilité ultérieure des Iroquois (cf. pp. 55-56).

13. Dans la partie chiffrée de ses dépêches, il dira perfidement, par exemple, que les Jésuites « songent autant à la conversion du castor qu'à celle des âmes », que « leurs missions sont de pures moqueries », etc. (Lettres du 2 nov. 1672, citée par Verreau, *Les deux abbés*. . , p. 31, note).

## VII. — AFFAIRE PERROT — FÉNELON SE COMPROMET

Ce voisin indésirable n'était autre que le gouverneur particulier de Ville-Marie, François-Marie Perrot. Ancien capitaine au régiment d'Auvergne, c'est à ses relations familiales, bien plus qu'à son mérite, qu'il devait sa rapide élévation. Il avait épousé, en 1666 ou 1667, Madeleine de la Guide-Meynier, nièce de Talon. De surcroît, grâce au mariage d'une soeur aînée avec un frère de M. Le Rageois de Bretonvilliers, il se trouvait le beau-frère du supérieur général de Saint-Sulpice. Il arriva sans sa femme<sup>14</sup> en 1670, et Dollier de Casson, supérieur local, croira pouvoir écrire : « Nous conclurons cette année par M. Perrot, gouverneur du Montréal, qui y est arrivé avec M. Talon, son oncle... Comme c'est un gentilhomme fort bien fait et de naissance, son arrivée nous a tous donné sujet d'en beaucoup espérer »<sup>15</sup>.

Ces espoirs allaient être grandement déçus : le nouveau gouverneur était en réalité un homme vénal, dénué de tous scrupules. Plus tard, en Acadie, le baron de Saint-Castin le décrira tel que les Canadiens apprirent bientôt à le connaître : « Je ne pense pas, affirmera-t-il, qu'il y ait un autre homme sous le ciel à qui l'intérêt fasse faire des actions plus basses, jusques à débiter lui-même dans sa maison, à la vue des étrangers, la chopine et le demiard d'eau-de-vie, ne se fiant pas à un seul de ses domestiques pour le faire »<sup>16</sup>. Dans son fief, qui comprenait, outre la grande île qui a gardé son nom, les îlots de Saint-Gilles, des Pins, de Sainte-Geneviève et de la Paix,<sup>17</sup> on le voyait opérer « en chemise et hauts de chausse ». Au mépris des ordonnances les plus sévères, il allait jusqu'à pourvoir de boissons enivrantes les coureurs de bois, qui les colportaient ensuite au fond des forêts. Bref, sa conduite n'était un secret pour personne, et le gouverneur général avait l'oeil sur lui.

Il convient d'ajouter que Fénelon, tout en condamnant ces pratiques — il s'élèvera dans son *Mémoire* contre le trafic des spiri-

14. Elle le rejoindra l'année suivante.

15. *Histoire du Montréal*, éd. Flenley : 336.

16. D'après Aeg. Fauteux, *La Patrie*, Montréal, 7 juillet 1934.

17. Malchelosse, G., *Perrot, neveu de Talon*. . . *Cahier des Dix* no 7 (1942), étude substantielle sur ce personnage qui fit le malheur de Fénelon.

tueux — ne laissait pas d'entretenir avec Perrot des relations de bon voisinage.

Le comte de Frontenac était rentré à Québec, se félicitant de son succès à Cataracoui, sans se douter qu'il n'en serait guère loué en haut lieu. Du moins avait-il joué un tour de sa façon à ce présomptueux Perrot, en établissant ce poste avancé, qui permettrait, en quelque sorte, d'« écrémer » le commerce des fourrures.

Un peu auparavant, une troupe d'Outaouais, descendus pour la traite, avaient abouti au fief de Perrot, portant un paquet de splendides castors destinés au nouveau gouverneur général, comme don de joyeux avènement. A cette vue, Perrot entra dans une violente colère, s'écriant : « Ces gens-là me prennent-ils pour un valet de carreau ? . . . Je suis ici le maître, et c'est à moi qu'ils doivent faire ces présents ! » . . . Comme l'interprète se refusait à traduire ces propos, et d'autres plus grossiers, il fut maltraité, ainsi que les sauvages. Tenu au courant, Frontenac attendait l'occasion de procéder. Elle se présenta lorsqu'il décida de faire arrêter un nommé de Carion qui protégeait les coureurs de bois et se sentait soutenu par Perrot. Son aide de camp, Jacques Bizard, fut chargé de cette arrestation. Or, il se trouva que c'est Bizard qui fut arrêté par ordre de Perrot, qui détint aussi Jacques Le Ber pour avoir mandé à Frontenac l'arrestation de Bizard.

Dès lors, la guerre des gouverneurs est allumée. . . Frontenac ne cherchera plus que le meilleur moyen de se saisir de Perrot. Nous savons déjà que Fénelon était en termes également bons avec l'un et l'autre : c'était bien dangereux pour lui ! Frontenac pensa que cette commune amitié pourrait servir sa cause, qu'il identifiait naturellement à celle de son Conseil souverain et du pays lui-même. Il écrivit donc à Fénelon pour que celui-ci persuadât Perrot d'aller s'expliquer loyalement à Québec. Sans défiance, le sulpicien s'entremet, décida Perrot à tenter la démarche, et, pour mieux le servir, décida de l'accompagner. Tous deux partirent ensemble pour la capitale.

On est en janvier 1674, au coeur de l'hiver. Les voilà sur le fleuve glacé, enfoncés et secoués dans des traîneaux d'un confort très relatif. Ils avancent péniblement, bravant le froid, les bour-



rasques, les terribles « poudreries » de neige qui aveuglent, s'arrêtant aux rares habitations éparpillées sur le rivage, — bref, un trajet de huit jours — et ils arrivent enfin à Québec le soir du 28 janvier <sup>18</sup>.

Le lendemain après-midi, Perrot se présente chez le gouverneur pour le saluer. Il est aussitôt entouré de gardes qui lui demandent son épée, et leur lieutenant — le même qu'il avait emprisonné à Ville-Marie ! — lui signifie son arrêt. Alarmé, Fénelon cherche à voir Frontenac, mais celui-ci a fait condamner sa porte. Au moins pourra-t-il adresser à Perrot un billet ? Non. Le papier est intercepté, et c'est le gouverneur qui le lira.

On imagine l'indignation du missionnaire, ainsi bafoué et vaincu d'avoir mené l'autre à un guet-apens. Et que pensera de lui son ami Perrot ? Ne pourrait-il pas croire que lui, Fénelon, était d'accord avec Frontenac ? En l'occurrence, le mieux était encore de rentrer à Ville-Marie. Il le fit seul, à pied, dans la neige, chaussé de raquettes attachées aux grossiers mocassins d'alors. Comme il arrivait au Séminaire, le curé de la paroisse, son confrère Gilles Pérot, lui demanda s'il avait songé que son tour de prédication viendrait le jour de Pâques : « Qu'à cela ne tienne, répondit Fénelon ; j'ai même composé mon sermon pendant ce voyage » <sup>19</sup>.

Une des premières visites de François fut pour Madeleine de la Guide, qui, pendant l'absence de son mari, le 26 janvier, avait mis au monde son second enfant, un fils : ce sera François-Marie II, dont nous aurons à reparler. Fénelon raconta à cette femme très inquiète les fâcheux événements de Québec. Il est probable que, dès lors, mettant en commun leur ressentiment contre le gouverneur, ils décidèrent de s'employer par tous les moyens à obtenir la libération de Perrot.

Entre-temps, François, pour mieux affirmer son indépendance, jugea bon de renoncer à son fief des îles Courcelle : il le rétrocéda au Séminaire le 24 février, et le sénéchal d'Ailleboust,

18. Le sulpicien Faillon (1799-1870), dans son *Histoire de la Colonie française au Canada* a fort bien narré en détail les procès de Perrot et de Fénelon. Nous le suivrons pour l'affaire Perrot (III : 474-538).

19. Déposition de G. Pérot, curé d'office, au procès.

trois jours plus tard, « ordonna que la donation serait publiée et insérée au registre des insinuations de Ville-Marie »<sup>20</sup>.

Bien loin de s'apaiser, Frontenac, qui ne pouvait en hiver communiquer avec la Cour, prenait sans cesse de nouvelles mesures arbitraires. Au mépris des droits des Sulpiciens, et malgré leurs protestations, il nommait de son propre chef un nouveau gouverneur pour Montréal : ce serait Thomas Tarieu de La Naudière<sup>21</sup>, officier qui lui était tout dévoué. Peu après, ne trouvant pas le juge d'Ailleboust assez complaisant, il nommait, pour enquêter à Ville-Marie, une autre de ses créatures, Gilles de Boisvinet, ci-devant juge à Trois-Rivières, qui donna des preuves de son zèle jusqu'à outrepasser les bornes de ses pouvoirs. Aussi, les vexations causées par l'irascible gouverneur vont se multipliant : fonctionnaires arrêtés, lettres ouvertes, « congés » ou passeports exigés des missionnaires, espionnage et délation partout. Et Perrot est toujours en prison.

Enfin arrive le jour de Pâques, qui tombe cette année-là le 25 mars. La chapelle de l'hôtel-Dieu, avons-nous dit, sert encore d'église paroissiale. Une grande partie de la ville est présente, y compris les notables : quatre cents adultes au moins, sans compter les enfants<sup>22</sup>. C'est en effet la grand-messe de la principale fête de l'année. Normalement, le supérieur de Ville-Marie devrait officier ; mais François Dollier de Casson garde la chambre, souffrant d'un mal qu'il s'est infligé en tombant dans les eaux glacées du fleuve. Le célébrant sera le curé Gilles Pérot, assisté de ses confrères Jean Cavalier, François Séguenot et Pierre Remy.

Après l'évangile, dans le recueillement général, François de Fénelon monte en chaire. Il donne son texte : *Femme, pourquoi pleurez-vous ?* puis annonce les deux points classiques d'un sermon pascal : l'homme doit mourir avec Jésus-Christ pour pouvoir ressusciter avec lui. Le prédicateur semble bien préparé, tout se passe normalement jusqu'au second point ; mais voilà que, soudain, par-

20. Greffe de Ville-Marie, 27 fév. 1674. La mission de Gentilly et des îles Courcelle devait être transportée à la Montagne (1676).

21. Le nom est souvent écrit La Nauguère ou La Nougère, de la façon, sans doute, dont on le prononçait.

22. Faillon (*Op. cit.*: III, 496) parle de 600 assistants, ce qui nous paraît excessif.

lant des personnes constituées en dignité, l'orateur fait une charge à fond de train contre les abus d'autorité, blâmant ceux qui, au lieu de traiter avec un coeur de père leurs inférieurs, les vexent, les accablent de corvées et les *foulent* de toutes manières. . .

On s'inquiète, on bouge parmi les auditeurs, même au banc d'oeuvre. Le jeune Cavalier de la Salle, qui était au fond de l'église, s'avance vers la chaire. Du regard et du geste, il prend ses voisins puis le célébrant, à témoin des paroles du prédicateur. Et il sort en claquant la porte. C'est par sa version que Frontenac connaîtra d'abord le malencontreux sermon.

A la sacristie, en déposant la chasuble, le curé dit à François : « Votre sermon, Monsieur, m'a baillé bien de la peine ; je fus tout près de couper court en entonnant le *Credo* !<sup>23</sup> » Le prédicateur a beau, pour s'excuser, prétendre qu'il n'a pas voulu sortir des généralités : il est bien trop fin pour qu'on le croie !

Ce sermon de Pâques devait causer infiniment de souci aux messieurs du Séminaire. On vit Dollier de Casson se traîner péniblement hors de sa chambre d'hôpital pour aller se concerter avec ses confrères. Il fut décidé que, pour pallier à des exagérations probables dans le rapport de La Salle, on exigerait de François une copie paraphée et certifiée du texte de son sermon. Bien que le prédicateur affirmât, « foi d'homme d'honneur et de prêtre », n'avoir point voulu faire allusion à Frontenac, il se prêta à cette exigence, pourvu que le document demeurât secret. Le précieux manuscrit dut donc être déposé dans les archives de la maison, où il ne fut d'ailleurs jamais retrouvé<sup>24</sup>.

23. Déposition de Gilles Pérot au procès.

24. Notre collègue Aegidius Fauteux pensait que cette maîtresse pièce pouvait être au nombre de documents que le Séminaire aurait prêtés inconsidérément à messire Jacques Paquin, curé de Saint-Eustache, en vue de *Mémoires sur l'Eglise du Canada*, que ce dernier préparait. On sait que, lors des troubles de 1837-1838, le presbytère fut incendié, et les papiers furent perdus sauf... le manuscrit du curé, qui en possédait d'ailleurs plusieurs exemplaires. On ne regrettera pas que l'ouvrage n'ait jamais vu le jour, quand on saura que l'auteur résumait en ces termes l'administration de Frontenac : « Au lieu de couvrir le pays de son bouclier,.... M. de Frontenac s'amusait à fanatiser comme un brahmine et à tympaniser les principaux membres de la société comme un Sbirre de Sicile » (Ms., fol. 200, Archives d'Ottawa). Dans une étude à la fois érudite et plaisante, le R. P. Thomas-M. Chartrand, o.p., nous raconta, voici une trentaine d'années, l'odyssée de ces fameux *Mémoires* (RSCHEC, 1935 : 51-64).

Sans tarder, les Sulpiciens écrivirent collectivement au gouverneur pour se dissocier de leur confrère et désavouer ses propos; mais cela ne parut pas encore suffisant à Frontenac, qui aurait voulu que ces prêtres, avec Fénelon, vinsent à Québec même pour s'expliquer. Poliment, mais avec fermeté, ils répondirent que seul un tribunal ecclésiastique pouvait les interroger et les juger, ce qui eut pour effet d'irriter davantage le fougueux gouverneur. Entre temps, Fénelon avait quitté le séminaire pour se retirer à LaChine, dont il fut apparemment le premier curé <sup>25</sup>.

Pensant qu'à titre de parent du mis en cause, il aurait plus de chance d'apaiser le potentat, d'Urfé se rendit à Québec et demanda audience à Frontenac. Il fut, dès l'abord, reçu froidement, car on savait qu'il s'était déjà déclaré ouvertement pour son cousin. De la part de ce dernier, il était porteur d'un pli pour le gouverneur. Que disait cette missive? De quel élément « explosif » était-elle chargée? Nous ne le saurons jamais; mais à peine Frontenac eut-il rompu le cachet et parcouru les premières lignes, qu'il entra dans une violente colère. « Je fus fort surpris de l'entendre me dire, rapportera plus tard le sulpicien, que, s'il n'avait pour moi quelque considération, il me ferait arrêter prisonnier, pour lui avoir apporté cette lettre, et ferait arrêter aussi les deux garçons qui m'avaient servi dans ce voyage » <sup>26</sup>. Cependant, d'Urfé ne se tint pas pour battu. Lors d'un séjour du comte à Ville-Marie, il tentera de nouveau de le fléchir. A la fin, le gouverneur se fâchera tout rouge, et, prenant sa canne, conduira « hors de sa chambre » le pauvre sulpicien... Ce haut fonctionnaire, furieux et armé de sa longue canne, éconduisant ce doux entêté: quelle scène digne du meilleur théâtre de Molière!

Pour ne plus avoir à parler longuement de Perrot, nous dirons ici que Frontenac, qui le détenait toujours au château Saint-Louis,

---

25. En effet, on trouve dans les anciens registres des actes signés de sa main, avec la mention: *curé du Haut de l'île*.

26. On connaît ces détails par un long *Mémoire* que d'Urfé porta ou fit parvenir à Colbert, vers 1676. L'original semble perdu, mais le texte en a été copié par un secrétaire dans l'énorme registre qui contient la correspondance de Tronson. Il a été sauvé avec d'autres précieux documents de Saint-Sulpice, comme nous l'avons déjà expliqué (*Cahier des Dix* n° 33 (1968); 143, note 48). Le mémoire est transcrit tête-bêche, en fin du registre.

tenta de le faire comparaître devant le Conseil souverain ; mais l'ex-gouverneur récusait la compétence de ce tribunal, excipant du fait qu'il devait sa nomination à une commission royale<sup>27</sup>. En conséquence, il prétendait en appeler directement au jugement de Sa Majesté. Devant son attitude, Frontenac décida de le renvoyer en France, mais Perrot demeurerait captif et *incommunicado*, comme disent les Anglais, en attendant le départ des navires.

Entre-temps, sa femme se désolait. Elle avait déjà à la maison deux jeunes enfants : Marie-Madeleine, née à Québec en 1672, et le petit dernier, que l'on comptait faire baptiser dès que le père serait de retour. Au fond, on pensait que la cause de Perrot serait portée finalement à la Cour, et l'on suggéra à sa femme de faire circuler des certificats en faveur de son mari. Mais qui oserait se charger de recueillir des signatures ? Plusieurs notables — dont le syndic Louis Chevalier et le juge d'Ailleboust — qu'elle avait approchés, se déroberent par crainte du gouverneur ; seul Fénelon se prêta volontiers à cette manœuvre, et on le vit faire ce que nous appellerions aujourd'hui du porte à porte. A *Quasimodo*, déjà, la liste des pétitionnaires était bien nourrie, et elle allait toujours s'allonger. En signant, on ne risquait pas grand chose, puisque ces documents étaient destinés à passer en France. Cette nouvelle initiative prise par le sulpicien porta la colère du gouverneur à son comble.

### VIII. — PROCÈS<sup>28</sup> — RETOUR DÉFINITIF EN FRANCE

Il y a une dizaine d'années, le regretté chanoine Groulx nous a raconté, d'une plume légère et en s'inspirant de Verreau, les démêlés du sulpicien avec l'irascible gouverneur<sup>29</sup>. Il qualifie de « tragi-comédie judiciaire » le débat Frontenac-Fénelon. Tragi-comédie, oui, si l'on veut : c'est bien ainsi que cette affaire, à près de trois

27. Sollicitée du ministre par Bretonvilliers, cette commission accordée par Louis XIV était datée du 14 mars. Elle fut enregistrée au Greffe de Ville-Marie le 17 novembre 1671. (Cf. Malchelosse, G., *Perrot, neveu de Talon*, dans *Cahier des Dix* n° 7 : 139).

28. Pour la procédure devant le Conseil souverain, nous avons suivi de près le texte officiel reproduit dans RAPQ pour 1921-1922, Québec, 1922.

29. Dans RHAFF, XII, n° 3 (déc. 1958) : 358-371. L'ouvrage de Verreau est celui que nous avons déjà mentionné : *Les deux abbés de Fénelon*, Lévis, 1898.

siècles de distance, nous apparaît à nous qui en lisons le détail. Mais, pour Fénelon, c'était une pure tragédie, la sienne, dont le dénouement ne serait rien de moins que la ruine d'une carrière apostolique qui s'était annoncée brillante.

Pendant que François, à Ville-Marie, s'évertuait à discréditer le gouverneur, son supérieur Dollier, oubliant son mauvais état de santé, se faisait transporter à Québec, où Frontenac l'avait assigné à comparaître devant le Conseil souverain. Le malheureux prêtre arrivait épuisé, et on devait le conduire à l'hôpital. Sans lui accorder de répit, le gouverneur lui dépêchait ses fidèles commissaires, Charles Legardeur de Tilly et Nicolas Gaudais-Dupont, aux fins de recueillir sa version du scandale causé par son jeune confrère.

Comme il n'était pas présent au sermon, Dollier ne put que raconter l'incident tel que le lui avaient narré et commenté ses collègues de Saint-Sulpice. Nous connaissons déjà leurs témoignages, et il serait bien inutile de reproduire leurs dépositions, qu'exigèrent les mêmes sieurs de Tilly et Dupont, que Frontenac avait envoyés à Montréal.

Ce qui nous intéressera bien davantage, c'est de connaître les réactions de François devant ces mesures vexatoires que le gouverneur allait multipliant. Pressé de produire le texte de son sermon, il répond, le 12 mai, qu'il ne le fera pas « avant qu'on me donne une copie des accusations et dépositions qu'on a fait contre moy... et qu'on me nomme les dénonciateurs »... Aux commissaires royaux, Fénelon rétorque à la normande — à moins que ce ne soit à la périgourdine : Qu'on interroge les témoins (« plus de deux cents »). « Si je suis innocent on n'a rien à me demander, et si je suis coupable, ce que je nye fortement, on n'a pas droit de prétendre que je travaille à ma condamnation »<sup>30</sup>. Et cela est résolument signé (avec paraphe) : *Salignac Fenelon !*

Quelques jours plus tard, le 17, François croit nécessaire de répéter qu'il ne livrera pas le texte de son sermon, non plus que les « déclarations qu'ils me demandent et que j'advoue avoir tirées des habitants ». Il ne sait où elles sont, mais, ajoute-t-il « quand je

30. *Rapport de l'Archiviste*. . . 1921-1922 : 149.

les aurais, je n'aurais garde de [les] leur livrer sans un ordre de Sa Majesté, à laquelle j'obeiray toute ma vie... « Je connais trop bien, dira-t-il encore, la ruze de monsieur de Frontenac, il voudroit par le moyen du Conseil dont il est le maistre se pouvoir nantir des desclarations qu'on a fait en faveur de monsieur Perrot pour pouvoir par ce moyen le priver de se justifier auprez de Sa Majesté »<sup>31</sup>.

Cependant, l'étau se resserre de plus en plus autour du sujet rebelle : le 19 mai, il reçoit une première assignation à comparaître devant le Conseil souverain. Il n'en tient nul compte, sachant que ses supérieurs ont déjà fait observer au gouverneur que, d'après la législation du Royaume, un ecclésiastique ne peut être jugé que par ses pairs, à moins que ces derniers ne l'aient remis au bras séculier<sup>32</sup>. En l'absence de l'évêque, son vicaire général, Henri de Bernières, devrait siéger au Conseil, mais le gouverneur lui conteste les rang et place de l'évêque. Bernières se récuse.

A mesure qu'elle connaît les sanctions qui menacent le missionnaire, la population se désintéresse de sa cause. Il a quitté sa cure de LaChine et vit de côté et d'autre. Comme elle a perdu l'espoir de revoir son mari, la femme de Perrot décide de faire baptiser son dernier-né, et c'est François qui sera le parrain, affirmant ainsi jusqu'au bout sa solidarité avec la famille Perrot. La cérémonie a lieu le 29 mai, dans la chapelle même du sermon, et l'acte sera signé par le célébrant de ce dimanche mémorable, Gilles Pérot, curé<sup>33</sup>.

31. RAPQ de 1921-1922; 151-153.

32. Faillon, qui traite fort bien cette question, cite deux édits en faveur des privilèges du clergé, l'un du mois de décembre 1606, sous le règne de Henri IV, l'autre plus récent rendu par Louis XIV en 1657. (Cf. Faillon, *Histoire de la Colonie*. . . : III, 507, 504). Plus récemment, le chan. E. Chartier a également étudié le cas Frontenac-Fénelon dans *Notre droit ecclésiastique sous le régime français* (BRH. Lévis, XXX (1924) : 266-267).

33. Voici, au demeurant, la teneur de cet acte : « Le vingt neuf May mil six cent soixante et quatorze A esté baptisé François-Marie, fils de Messire François Marie Perrot, chevalier, Seigneur de Ste-Geneviève, etc. gouverneur pour le Roy de ce lieu et de Dame Magdelaine La Guide son épouse. Le parrein Messire François de Salagnac, prestre, Abbé de Fenelon. La Marreine, Demlle Marie Boucher, femme de Messire René Goltier, Escuyer, sieur de Varennes, gouverneur pour le Roy aux Trois Rivières. L'enfant est né le vingt-six janvier de ladite année ». Suivent les signatures : *Magdelaine Laguide, marie boucher, F. de Salagnac, G. Perot, curé.*

Le 18 juin, nouvelle assignation à « comparoir le trentiesme juillet prochain », délivrée « par les sergens parlant à sa personne ». Faute de quoi il pourra être décrété de prise de corps<sup>34</sup>. . . La vie devient de plus en plus difficile à François, qui voit se fermer devant lui la plupart des portes. On lui passe sa nourriture par les fenêtres, et il est réduit à manger sur les perrons, comme un pauvre chien.

On ne sait pourquoi, un sursis lui fut accordé, et la date de comparution fixée au 20 août. Le lendemain, il fait une première apparition devant le Conseil, présidé par « Monseigneur le gouverneur », assisté des conseillers de Tilly, Damours, Dupont, de Peiras et de Vitré. Mais Frontenac ne peut pour autant se flatter d'avoir amené son adversaire à résipiscence. Il l'allait bien voir !

On sait que le Conseil souverain (dit plus tard « supérieur »)<sup>35</sup> avait été créé en 1661 par Colbert, lorsque le Roi décida d'abolir la Compagnie des Cent Associés. Le nouvel organisme se composait du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant, de cinq conseillers et d'un greffier<sup>36</sup>. La présence de l'intendant n'était pas à dédaigner : c'était le *missus dominicus* royal dont Richelieu avait renforcé les pouvoirs, afin de tempérer l'autorité des hauts fonctionnaires. Or, en 1674, depuis le départ de Talon, la Nouvelle-France ne compte plus d'intendant, et l'évêque, François de Montmorency-Laval, est en France. Une seconde tentative sera faite pour appeler, à la place de ce dernier, son vicaire général Henri de Bernières, mais Frontenac lui contestera encore le rang même du prélat. Il refusera de se présenter au Conseil, consentant toutefois à donner privé-

---

Deuxième des six enfants de Perrot, le filleul de Fénelon fut connu sous le nom de marquis de Fercourt, seigneur de Meaux et de Vignes, etc. « Sa postérité s'est éteinte avec Ghislaine-Sophie Perrot de Fercourt-Créquy, comtesse douairière du Passage, morte en son château de Frohen le 24 février 1904, à l'âge de quatre-vingt-seize ans » (Malchelosse, G., *Perrot, neveu de Talon*, dans *Cahier des Dix* n° 7 (1942) : 157.)

34. RAPQ, 1921-1922 : 153, 154.

35. La meilleure étude sur cet organisme est due à l'Américain Cahall (R. du Bois), *The Sovereign Council of New France*, New York, Columbia University, 1915. Cf. le ch. II : *The S. C. at its height*.

36. Au procès de Fénelon, le poste était occupé par Jean-Baptiste Peuvret de Mesnu (1632-1697), sur qui on trouve des précisions dans le *Supplément* (dû à M. J.-J. LeFebvre) au *Dict. Beauchemin canadien* : précieux instrument de travail !



ment ses déclarations. Fénelon n'aura donc à faire face qu'au gouverneur<sup>37</sup>, qui se trouve en fait sa partie adverse, à un greffier et à quelques chétifs conseillers, créatures de Frontenac qu'il lui sera facile de récuser. Il ne s'en privera pas.

Sa première comparution s'avère assez significative. Nous en connaissons le détail par un mémoire du gouverneur au Roi<sup>38</sup>. « Le sieur de Fénelon, rapporte-t-il, a voulu d'abord « prendre un siège pour se seoir ». En dépit d'une remontrance du gouverneur, il est allé s'asseoir au bout de la table où siège le Conseil, arguant des privilèges accordés par le Roi aux ecclésiastiques, qui peuvent témoigner « assis et couverts ». . . Oui, concède Frontenac, quand il s'agit pour eux de fournir des éclaircissements, mais non pas lorsqu'ils sont « accusés de crime ». « Enfonçant alors sont chapeau . . . et se promenant le long de la chambre », François retorque que « son prétendu crime n'est que dans la tête dudit seigneur gouverneur ». A une autre observation de Frontenac, il remet son chapeau (qu'il avait ôté) « en l'enfonçant et retroussant tout de nouveau »<sup>39</sup> et rappelle au gouverneur qu'il ne doit pas perdre le respect qu'il doit à son caractère sacerdotal. Résultat pratique de cette première audience : le sulpicien devra comparaître « dans les formes ordinaires, le jedy suivant », ce pourquoi il se voit « contrainct par saisie de son temporel » (*sic !*) De plus, à cause de son « irrévérence », un huissier sera préposé à sa garde et posté à l'entrée de la Brasserie, où il s'est retiré, car Frontenac n'a pas osé l'incarcérer au château Saint-Louis comme son ami Perrot<sup>40</sup>.

Le 4 septembre, François comparait de nouveau, sans néanmoins, en tant qu'ecclésiastique, « cognoistre le Conseil pour son juge »<sup>41</sup>. Il serait fastidieux, nous semble-t-il, de suivre pas à pas le jeune sulpicien dans le maquis de cette procédure, où il évolue avec une

37. « Frontenac se trouvait seul, sans intendant, à la tête du pays, réunissant le commandement militaire à l'administration civile » (Lanctôt, M. Gustave, *L'Administration de la Nouvelle-France* (Paris, Champion, 1929 : 107.)

38. RAPQ, 1921-1922 : 154-155, signé *Frontenac*.

39. Les ecclésiastiques français portaient à l'époque ces grands chapeaux noirs feutrés, plus longs que larges, aux bords latéraux enroulés dont on coiffe au théâtre le personnage de don Basile, des *Noces de Figaro*. Un beau spécimen se voit dans *Laffont-Bompiani, Dictionnaire des Personnages* : 248.

40. RAPQ, 1921-1922 : 162-163.

41. *Ibid* : 163. On donne à François son titre de « curé du haut de l'Isle de Montréal »

aisance et une présence d'esprit rares. Il récusera ses juges, et Frontenac tout le premier, comme à la fois juge et partie, puis les autres, un à un, ou bien deux ensemble, comme c'est le cas des sieurs de Peïras et de Vitré, qui, outre qu'ils sont des créatures du gouverneur, « n'ont aucune teinture de droict, et ne sçavent ce que c'est que de juger, le premier n'ayant eu presque que d'autre occupation que d'estre maistre d'hotel... et l'autre, de faire valoir la terre, avec soin des bestiaux ou des canots »<sup>42</sup>. Puis les récusations se succèdent : Chartier de Lotbinière, Gilles de Boisvinet, d'Auteuil et de Villeraï, ce dernier se retirant de lui-même comme engagé dans l'information contre Perrot. Entre-temps, des sulpiciens de Montréal ont été assignés à comparaître, mais ont fait défaut, ce pourquoi l'infortuné Pierre Remy, qui n'est pas encore prêtre et qu'on dit timide, est frappé par coutumace d'une amende de 50 livres !

La situation était loin d'être brillante pour le Conseil : s'il croyait avoir, en principe, établi son droit à juger le sulpicien, le nombre de ses membres non-récusés se trouvait réduit, le 22 octobre, à trois. Le gouverneur lui-même sent le terrain se dérober sous lui : il ne compte pas que des amis parmi les notables, surtout depuis cette procédure spectaculaire et vaine.<sup>43</sup> Et puis, la saison s'avance... Bientôt partiront les derniers navires, fuyant la banquise du Saint-Laurent. Plutôt que de laisser les choses se gâter davantage, le gouverneur, subitement, décide de prendre son adversaire au mot : François veut en appeler comme d'abus au Roi ? eh bien ! il partira et plaidera, s'il peut, sa cause auprès de Sa Majesté.

42. *Ibid* : 154. Déposition habile et énergique du sulpicien.

43. Ce genre de conflits semble avoir été assez fréquent, en France, sous l'ancien régime : propos soi-disant de lèse-majesté tenus par un curé, critique en chaire de l'autorité en général ou de celle du seigneur, le tout amplifié par les commérages : il y avait là matière à procédure ! Mais il ne paraît pas qu'en l'occurrence les sanctions aient été bien sévères. Une première offense amenait généralement une simple remontrance. En cas de récidive, l'officialité de l'évêque pouvait imposer une « pénitence », comme une retraite forcée dans quelque couvent. Si l'autorité civile, passant outre aux privilèges des ecclésiastiques, intervenait, on s'en tirait avec une amende. Telle fut à peu près la conclusion d'une curieuse affaire survenue, en 1765, entre le curé et le seigneur (poussé par son intendant) d'une paroisse de la banlieue parisienne : Ormesson. On en lira avec intérêt le récit fait par le curé actuel, M. l'abbé Philippe Varaigne, dans *Un curieux procès en 1765* (Paris. Ed. du Scorpion, 1965).

Auparavant, certaines considérations d'ordre matériel s'imposent: l'huissier Guillaume Roger, préposé à sa garde, présente au sulpicien sa note: 37 livres! François s'indigne, proteste: n'est-ce pas par la faute du gouverneur qu'il a dû séjourner à la Brasserie? Il ne paiera pas un sol! Où prendrait-il l'argent, d'ailleurs? On ne sait si Fénelon put retourner à Montréal avant le départ. Son viatique devait être plutôt maigre,<sup>44</sup> et il pourrait se faire apporter ces menus objets par ses confrères, car deux d'entre eux, au moins, devaient l'accompagner: le supérieur Dollier de Casson, encore bien souffrant, et son cher cousin François Lascaris d'Urfé, dont la présence dut lui être d'un grand réconfort.

Au dernier moment, Frontenac se montra une fois de plus odieux envers ce sulpicien, en lui refusant de prendre avec lui son domestique habituel. Le gouverneur ne pouvait prévoir que, vers ce temps, le propre fils de Colbert, marquis de Seignelay, épousait une cousine du sulpicien: Marie-Marguerite d'Allègre. D'Urfé se trouverait bien placé pour faire parvenir à la Cour le long mémoire qu'il méditait déjà, et qui devait, plus tard, contribuer au rappel de Frontenac.<sup>45</sup>

On ignore sur quel vaisseau et à quelle date partirent les sulpiciens, — probablement vers le 15 novembre. Perrot était également embarqué, mais sans doute sur un autre navire, car il voyageait en qualité — si l'on peut dire — de prisonnier.

Qu'allait être le jugement de Louis le Grand? Le roi n'aimait pas la chicane, qu'il savait régner à l'état permanent en Nouvelle-France.<sup>46</sup> comme d'ailleurs dans la plupart des colonies. Il ne pouvait sacrifier l'autorité. Son premier soin fut de faire embastiller, pour la forme, François-Marie Perrot: le personnage comptait

---

44. Alors qu'il était curé de Notre-Dame, feu Mgr Maurault nous a dit que le Séminaire avait conservé quelques volumes portant le nom de Fénelon et qui auraient été versés depuis au fonds de la bibliothèque Saint-Sulpice.

45. Nous avons déjà parlé de ce document (Cf. note 26).

46. M. W. J. Eccles aura raison d'écrire à ce sujet: « Dissension was the normal condition among those in authority » (Frontenac . . . ; 16).

trop de protecteurs pour qu'on pût le châtier en toute justice.<sup>47</sup> Le gouverneur général était sévèrement réprimandé: après avoir pris connaissance du mémoire de d'Urfé, le roi et son ministre lui reprochaient ses excès d'autorité, entre autres d'avoir, au mépris des lois et coutumes du Royaume, traduit devant son tribunal des ecclésiastiques. Un écolier en faute n'est pas mieux tancé: « Si une partie de ces choses, ou le tout, est vrai, concluait Sa Majesté, vous devez vous en corriger. »<sup>48</sup>

Et Fénelon? Avait-il compris déjà qu'il avait dépassé la mesure? Certes, il avait voulu donner une leçon méritée à ce tyranneau de province, et y avait admirablement réussi; mais il est des succès qui se paient cher. « J'ai blasmé, écrira le roi, l'action de l'abbé de Fénelon et je luy ay ordonné de ne plus retourner au Canada. »<sup>49</sup>

Il ne dut pas ignorer non plus ce qu'écrivait un peu plus tard M. de Bretonvilliers aux sulpiciens de Ville-Marie: « Je vous exhorte tous à profiter de l'exemple de M. de Fenelon. Pour s'estre trop intrigué dans le monde et meslé de ce qui ne le regardait pas, il a gasté ses affaires et a fait tort à celles de ses amis ». <sup>50</sup>

Quoi qu'il en soit, après le reproche de son souverain, le malheureux François n'avait plus qu'à se terrer et à disparaître. Ce qu'il fit.

#### IX. — FIN OBSCURE — CURIEUSE « SURVIVANCE »

Il sut si bien y faire, qu'à partir de sa rentrée définitive en France, on perd complètement sa trace. Exerça-t-il à Paris quelque

47. Perrot rentra bientôt au Canada, où il reprit, avec ses fonctions, ses pratiques criminelles. Il devint aussi le père de quatre autres enfants. Avec Frontenac, il fit sa paix, une paix armée, sans doute, comme il convient à deux larrons en foire. Après 1683, Perrot fut envoyé en Acadie, où il ne changea pas de conduite. Pris par des filibustiers qui le croyaient très riche, il fut maltraité et mourut en 1691, — à la Martinique, disent les uns (comme G. Malchelosse (*Perrot*. . . : 156) ou à Paris (d'après Eccles, W. J., *Frontenac* . . . : 147).

48. Arch. de la Marine, dépêches, 1674-1675, fol. 12, cité par Faillon (111 : 529). On sait que Frontenac, personnage « controversé » comme on dirait aujourd'hui, fut rappelé en 1682, puis revint en 1689, bien assagi, et mourut à son poste (1698), laissant, en définitive, le souvenir de l'un des gouverneurs les plus capables de la Nouvelle-France.

49. *Id.*, *Registre des ordres du Roy* . . . fol. 10. Cité par Verreau.

50. Sém. de Saint-Sulpice, Paris, *Lettres*, 7 mai 1675 (copie).

humble et obscur ministre? chercha-t-il plutôt refuge auprès de son oncle François, évêque de Sarlat? <sup>51</sup> Ou bien se retira-t-il tout bonnement à Fénelon, chez son neveu François II, qui occupait alors le château ancestral et devait atteindre un âge avancé? <sup>52</sup> Autant de questions qu'on était en droit de se poser, mais qui demeurèrent jusqu'à ces tout derniers temps sans réponse.

François, avons-nous dit, était originaire du diocèse de Périgueux, mais par accident de naissance seulement. Néanmoins, on pouvait présumer qu'il avait conservé des relations de famille avec les Aubeterre, ses cousins, puisque tel fut le cas même pour les Fénelon du second lit, comme le démontrent certaines lettres de l'Archevêque.

Or, c'est là que se trouvait la solution du problème. Elle nous a été aimablement fournie, il y a peu de temps, par deux de nos collègues de la Société historique et archéologique du Périgord, — MM. Guy Glénet et Patrick Esclafer-Duvignaud. Un extrait des Résolutions capitulaires des Minimes d'Aubeterre nous révèle que le jeune sulpicien, à une date que nous ignorons, se serait retiré dans leur couvent, ce qui était de sa part un geste tout naturel, puisqu'il avait été déjà reçu « Pénitent bleu » et que sa piété semblait le destiner à une vie de prière et de méditation bien plus qu'à l'existence active et aventureuse d'un missionnaire. . . C'est dans ce couvent qu'il décéda, le 31 août 1679, vers deux heures et demie après midi, et il fut inhumé le lendemain dans le tombeau de ses ancêtres maternels, après en avoir déjà sollicité et obtenu l'autorisation de son cousin germain le marquis d'Aubeterre. <sup>53</sup>

51. Celui-ci lui survivra et ne mourra qu'en 1688.

52. *Troisième centenaire . . . de Fénelon*, art. du Dr Ch. Lafon, p. 24. Nous trouvons ici une occasion de remercier nos collègues de la Société historique et archéologique du Périgord pour l'aide que nous avons reçue de leur part, soit de vive voix, soit d'après leurs publications ou lettres personnelles.

53. Voici au surplus le texte de ce curieux document : « Le 1<sup>o</sup> [Septembre 1679] le v.p. Correcteur dit à la communauté que le jour d'aparavant, M. François La Motte de Fénelon, abbé, serait décédé, âgé de 41 ans environ, les deux heures et demie après midy, et qu'en ce temps là il avait parlé à M. d'Aubeterre-Bonnes, oncle maternel du défunt, s'il voulait consentir qu'il fut mis dans leur cerveau; ce qu'il aurait agréablement accordé et qu'ensuite il avait obtenu le mesme consentement de M. le Marquis d'Aubeterre, cousin germain du défunt, et l'ayant encore proposé à ladite communauté, elle y a aussi très volontiers consenty.

(Signé) F. François Lauze, corr.

f. Simon Boisset »

(*Résolutions capitulaires des Minimes d'Aubeterre entre 1663 et 1690* — Arch. départ. des Charentes, J. 960).

Ainsi, nous connaissons enfin la date exacte de sa mort, laquelle demeurait jusqu'ici incertaine : d'après Saint-Sulpice de Montréal, il serait mort le 16 août 1678,<sup>54</sup> tandis que la *Liste* du Séminaire de Paris porte « mort en 1679 »<sup>55</sup>; mais, comme la mention « sorti » n'est pas accolée à son nom, il est évident qu'il ne quitta pas la Compagnie<sup>56</sup> et n'en fut pas davantage exclu, à la suite de sa faute qui, en somme, n'était point pendable.

Il mourut, dira l'abbé Verreau, « dans toute la vigueur de l'âge — il n'avait que trente-huit ans — usé sans doute par ses travaux de missionnaire et par une énergie désormais condamnée à l'inaction ».<sup>57</sup>

A propos du malheureux sermon, Faillon, son confrère en Saint-Sulpice, écrira deux siècles plus tard : « Malgré son zèle, son parfait détachement, son esprit de pauvreté et de sacrifice, et toutes les autres vertus qu'on admirait en lui, M. de Fénelon manquait d'une autre qualité non moins essentielle à un missionnaire : la prudence, qui dirige l'exercice du zèle et lui fait prendre les sages tempéraments que les circonstances peuvent exiger ».<sup>58</sup> Voire! mais comment demander de la mesure, des « tempéraments » à ces hommes encore dans toute l'ardeur de la jeunesse? On comprend qu'ils aient été portés à exagérer plutôt qu'à modérer leurs sentiments.<sup>59</sup>

Il est certain que François s'était senti profondément blessé dans son honneur de gentilhomme,<sup>60</sup> mais, comptant à peine trente-trois ans à l'époque de ses épreuves, il possédait apparem-

54. H. Gauthier, p.s.s., *Sulpitiana* (Montréal, 1926) : 204.

55. Voici l'inscription de Paris : « 881. François de Fénelon, cleric du diocèse de Périgueux, entré le 23 oct. 1665. — P.S.S. parti pour le Canada 30 janv. 1667. — Mort en 1679, à l'âge de 38 ans. — Frère consanguin de l'archevêque de Cambrai » (D'après *Bulletin trimestriel* des anciens élèves de Saint-Sulpice, 15 mai 1906 : 56).

56. Cependant feu Mgr Maurault (DCB:614) le considérait comme sorti.

57. Verreau, H.-A., *Les deux abbés de Fénelon*, Lévis, 1888 : 67-68.

58. *Histoire de la Colonie française en Canada* : III, 500-501.

59. Perrot et Cavalier de la Salle, autres figurants dans l'affaire Fénelon, avaient respectivement trente et trente-un ans!

60. Un peu naïvement, nous semble-t-il, M. W. J. Eccles (*Frontenac* . . . : 43) tente d'expliquer l'attitude de François par le fait qu'il faisait partie d'une société de « gentlemen ». « He was a member, écrit-il, of the order of St. Sulpice, an order that prides itself on the fact that its members are gentlemen. . . » Or, il appert que les sulpiciens, sauf exceptions, cherchaient plutôt l'effacement. Chez Fénelon, c'est le noble baron qui s'est cabré!

ment une vivacité, une pétulance qui devait fatalement entrer en collision avec la fougue toute méridionale de Frontenac. De haute naissance comme son cousin d'Urfé, on l'imagine plutôt chatouilleux sur le point d'honneur, ce qui, dans sa pensée, n'excluait pas la pratique des vertus chrétiennes, y compris l'humilité. Mais, sans doute, estimait-il en avoir fourni assez de preuves dans l'exercice de son ministère pour n'avoir pas à se plier aux exigences d'un fonctionnaire, — celui-ci fût-il le gouverneur en personne.<sup>61</sup>

\* \* \*

L'abbé Verreau fait encore remarquer que Fénelon le sulpicien « disparaissait de la scène du monde précisément au moment où son plus jeune frère allait y briller »<sup>62</sup> .. Ce dernier, qui avait passé l'été précédent au château de ses pères, allait être ordonné prêtre en 1675 et chargé trois ans plus tard de l'oeuvre des Nouvelles Catholiques. Il rêvait, lui aussi, d'une vie d'évangélisation, comme l'atteste son célèbre sermon dit de l'Épiphanie.<sup>63</sup>

Cependant, le destin, qui a ses caprices, a permis que l'obscur sulpicien se survive en quelque sorte dans l'ombre du brillant archevêque. Tous deux s'appelaient François, et l'histoire, plus d'une fois, les a confondus. La première erreur de ce genre — erreur voulue, peut-être — est l'oeuvre du fameux père Hennepin, un peu missionnaire et bien davantage aventurier. Dans sa *Nouvelle Découverte*, il affirme à deux reprises s'être trouvé au Canada et « avoir été envoyé en mission pendant que M. l'Abbé De Fénelon, à présent archevêque de Cambrai, y demeurait ». <sup>64</sup> Il ne semble

61. Nous disions à peu près la même chose du cousin d'Urfé, dans une conférence donnée à Toronto le 25 septembre 1945 (Cf. RSCHEC, 7944-1945 : 51-67). En 1959, le maire de Baie d'Urfé, M. T. R. Lee, fit traduire par M. A. O. Groven et imprimer notre texte (hors commerce).

62. *Les deux abbés de Fénelon* : 68.

63. Nous avons déjà parlé (*Cahier des Dix* n° 33 : 153) de ce sermon classique, et nous en avons cité quelques phrases; mais la plus caractéristique est sans doute la suivante : « Dieu ne donne aux passions humaines, lors même qu'elles semblent décider de tout, que ce qu'il leur faut pour être les instruments de ses desseins : ainsi, l'homme s'agite, mais Dieu le mène. *La foi plantée dans l'Amérique, parmi tant d'orages, ne cesse pas d'y porter des fruits* ». Benjamin Sulte, avait déjà signalé l'intérêt de ce passage (*Spectateur* de Hull, 4 janvier 1895), article que nous a fait parvenir notre collègue M. Luc Lacourcière.

64. *Nouvelle découverte d'un très grand pays*. . . Amsterdam, 1698 : 14.

pas qu'il ait rencontré personnellement François, mais l'astucieux récollet, qui n'en est pas à une inexactitude près, aura cherché à se bien poser, à se targuer de ses belles relations, à une époque où le prélat était déjà célèbre.

Dans une étude littéraire sur le grand Fénelon, le philosophe Paul Janet écrivait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : « On aimerait à croire, avec le cardinal de Bausset, que ce fut notre Fénelon qui, plein dans sa jeunesse d'une sainte ardeur du martyr, avait formé la téméraire résolution de se consacrer aux missions du Canada »<sup>65</sup>

Une méprise de l'historien Bausset contribua, en effet, à créer la légende de Fénelon missionnaire au Nouveau Monde, Le Séminaire avait mis à sa disposition la correspondance de Tronson. En lisant la curieuse lettre à l'évêque de Sarlat, l'historien crut qu'elle se rapportait au futur archevêque, qui n'avait pourtant, en 1667, que seize ans. Sans plus de critique, il conclut que ce dernier, étant jeune, avait eu en tête de tels projets, auxquels l'oncle évêque s'était finalement opposé.<sup>66</sup>

De là à prétendre que Fénelon put réaliser ce rêve, il n'y avait qu'un pas, et on le franchit bientôt. En 1848, à la Société historique de New-York, on s'enorgueillissait d'apprendre que l'auteur de *Télémaque* avait jadis visité l'Amérique,<sup>67</sup> puis l'abbé Brasseur de Bourbourg, historien de troisième ordre, reprendra la fable à son compte: on aurait, assure-t-il, retrouvé aux Archives de la marine des preuves de ce séjour au Canada. . . Ce qui complique l'affaire, c'est que, en marge de la Correspondance officielle, un indiscret a ajouté (au crayon) une apostille qui tend à identifier les deux personnages!

---

65. *Fénelon*, Hachette, Paris, 1921 (4<sup>e</sup> édi.) Deux erreurs chez Janet : l'archevêque aurait été sulpicien, et le missionnaire serait mort au Canada : 26.

66. Bausset (Cal de) *Histoire de Fénelon*, (Versailles, 1817, 3<sup>e</sup> éd.) — C'est seulement l'édition de 1854 (Vivés) qui put tenir compte de la rectification introduite par M. Gosselin, p.s.s., dans son édition monumentale de la *Correspondance* (II : 290).

67. A la séance du 5 déc. 1848, Robert Greenhow, sans conclure, cite la lettre de Tronson et le passage de Bausset; puis John Russell (le 2 janvier 1849) ne doute pas du fait; enfin, O. H. Marshall, qui a consulté la liste du Clergé de Québec, dit : « I would seem to place it beyond all question ». Le *Pilot* du 15 janvier ayant reproduit ces opinions, F. M. (le R. P. Félix Martin, s.j.) les réfuta par une lettre parue dans le n<sup>o</sup> du 17.



Il n'en fallait pas tant pour qu'un lecteur de la *Correspondance littéraire*, revue parisienne, s'enflammât, en octobre 1863, et crût pouvoir révéler « un fait inconnu de la jeunesse de Fénelon » : celui-ci aurait fait une sorte de fugue en Nouvelle-France! Une controverse s'éleva, mais un autre lecteur nommé Lemoine, qui avait ouvert Charlevoix, finit par mettre les choses au point,<sup>68</sup> pendant que l'abbé Verreau, érudit montréalais souvent cité, reprenait la question *ab ovo*. Dès 1864, il en faisait le sujet d'un discours de distribution de prix.<sup>69</sup>

Le destin a voulu également que le souvenir de François se perpétue dans les régions, jadis sauvages, qui furent le théâtre de ses courses apostoliques. Et, chose curieuse, il semble que, cette fois, ce nom de Fénelon évoque plutôt l'image de son frère l'illustre archevêque ! Au coeur de l'Ontario, province canadienne peuplée autrefois d'Anglais loyalistes et peu au courant du passé colonial français, — on rencontre, dans un site enchanteur, la rivière Fénelon, les cascades Fénelon (Fenelon Falls), ainsi qu'une petite ville<sup>70</sup> et même tout un canton<sup>71</sup> appelés ainsi. Un érudit du cru<sup>72</sup> assure que les terres ne furent arpentées qu'en 1822, mais que le nom était déjà attribué à la rivière (et aux cascades) de temps immémorial.

---

68. Brasseur de Bourbourg (Abbé), *Histoire du Canada*. . . : I, 166, 168. Il fut réfuté avec esprit, l'année suivante par l'historien canadien Ferland, dans son opuscule de 80 p. Intitulé : *Observations sur un ouvrage*. . . (Québec, 1853).

69. Cf. *Correspondance littéraire* (Hachette, éditeur), du 25 juillet 1863 : 273-274, puis du 25 octobre de la même année : 366-367. Réfutation dans *Annuaire bulletin de la Société de l'histoire de France*, Paris, 1863 : 164, 197.

Verreau était alors principal de l'École normale Jacques-Cartier. Son discours, avec développements, parut en articles dans le *Journal de l'Instruction publique*, de février à novembre 1864. Le résultat final fut, trois ans avant la mort de l'auteur, son petit ouvrage sur *Les deux abbés de Fénelon* (Lévis, 1898).

70. La ville de Fenelon Falls s'étend sur les bords de la rivière Fenelon, qui joint le lac Sturgeon au lac Cameron, dans le comté de Victoria. L'encyclopédie *Canadiana* (Ottawa, 1965) ne donne pas la population actuelle, mais dit que le peuplement, composé surtout d'immigrants irlandais, écossais et anglais, commença vers 1837 et que le village fut incorporé en 1875. Nous avons eu l'avantage, en 1934, de visiter cette région, véritable paradis de chasse et de pêche. En 1967, Fénelon Falls possédait une église catholique (St. Aloysius), desservie de Kinmount (diocèse de Peterborough).

71. Canton (en anglais, *township*), partie de comté.

72. Watson Kirkconnell, M. A., dans sa *Victoria County Centennial History* (Watchman-Warder Press, Lindsay, 1921 : 47 sq.) dit nettement que Fenelon Falls fut nommé d'après le missionnaire Fénelon.

Est-ce à dire que la population d'aujourd'hui — fermiers, éleveurs, marchands de grains, estivants — en connaisse l'origine? C'est peu probable, si l'on songe qu'en 1884, comme on cherchait une appellation pour une nouvelle localité créée aux environs, on choisit... Cambray, à cause de l'illustre prélat d'à côté!<sup>73</sup>

Mais, pour notre missionnaire, le titre principal à la survivance — et le plus honorable — réside sans conteste dans son substantiel *Mémoire* manuscrit. Nous y avons plus d'une fois fait allusion. Nous le publierons intégralement avec commentaires, dans le prochain *Cahier des Dix*.

Arnaud Jon

---

73. Quant à *Cambray*, voici ce qu'en dit le même auteur : « *Cambray was so named because of the mistaken idea that the township had been named after Francis de Fenelon, the archbishop of Cambrai, France* » (Op. cit. : 51).